

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET RENTREE 2023

Le lycée Jean Monnet s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent le respect de règles strictes énoncées ci-dessous. Cette charte annexée au règlement intérieur du lycée s'inscrit dans le cadre des lois. Une information est assurée par l'établissement (CO-TICE, Professeurs principaux...).

ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

DROITS

Chaque usager a droit à un accès sécurisé et à un compte individuel qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'à internet, et de disposer d'un espace pédagogique de travail partagé avec les enseignants.

Cet espace, comparable à un cahier, permet à l'élève de stocker des données en rapport avec le travail scolaire. Il peut être consulté à des fins pédagogiques par les enseignants ou par le personnel de direction.

En cas d'Espace Numérique de Travail, il peut aussi être consulté par les représentants légaux et les camarades de classe.

Les enseignants peuvent être amenés à utiliser un logiciel de prise en main qui permet de montrer l'écran d'un élève à l'ensemble de la classe. Un message l'indique à l'élève lors de l'ouverture de sa session.

Une adresse mail peut être créée à des fins pédagogiques, de manière, par exemple, à valider les compétences sur la plateforme PIX après autorisation du responsable légal.

DEVOIRS/ RESPECT DU MATÉRIEL ET DES PROCÉDURES D'UTILISATION

Les codes du compte individuel sont strictement confidentiels et l'utilisateur s'engage à ni les divulguer, ni les publier. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification.

Il ne doit pas utiliser un autre code que le sien.

Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé dans le respect de certaines procédures:

- ✓ fermer correctement les logiciels, la session et le poste utilisé.
- ✓ ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.
- ✓ ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs.
- ✓ ne pas installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée.
- ✓ ne pas utiliser des logiciels installés sur des supports amovibles.
- ✓ ne pas chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- ✓ faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème ou de doute.

RESPECT DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

DROITS

Chaque usager, sous la responsabilité d'un adulte du lycée, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.

DEVOIRS

Accès à Internet

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique dans le respect de la loi et des règles énoncées dans cette charte.

Le site d'établissement hébergé par le rectorat permet d'obtenir des informations sur la vie du lycée et de se diriger vers d'autres services ou d'autres applications.

L'écriture sur ce site ne peut se faire qu'avec l'accord du chef d'établissement.

La mise en ligne sera contrôlée par le webmestre.

Utilisation des imprimantes

L'impression ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que le document comporte un nombre de pages limité et soit en rapport avec un travail scolaire. Elle doit être précédée d'une mise en page et d'un aperçu afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème les élèves devront demander l'aide de l'adulte responsable.

L'informatique au Centre de Documentation et d'Information

Les règles de cette charte s'appliquent au C.D.I. Le professeur documentaliste s'assure de la conformité du travail.

Il peut interdire l'accès aux ressources informatiques et appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Accès des élèves aux salles informatiques

L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'avec un enseignant ou un adulte qui surveille l'activité.

Utilisation de supports de stockages d'information

L'utilisation de tels supports (clé USB, lecteur MP3...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. Le lycée possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un anti-virus personnel afin d'éviter toute infection. Ces supports étant considérés comme éléments scolaires, ils pourront être contrôlés.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

DROITS

Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches à but scolaire.

Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, dans le cadre du respect de la vie privée.

Il sera demandé à l'usager son autorisation avant toute reproduction ou publication de ses productions.

DEVOIRS: RESPECT DES LOIS QUI S'APPLIQUENT À L'INFORMATIQUE ET À INTERNET

- ✓ **Propriété intellectuelle** (cf Bulletin officiel n°5 du 04/ 02/ 2010) : interdiction de copier, d'échanger et de diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute oeuvre non libre de droits, depuis le réseau du lycée.
- ✓ **Droits de la personne** : interdiction d'utiliser le réseau du lycée pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui, pour divulguer des renseignements sur autrui, pour exprimer des injures ou des propos diffamatoires.
- ✓ **Crimes et délits** : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à des actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).
- ✓ **Principe de laïcité**: aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée.

- ✓ La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion autres que ceux proposés par l'établissement est strictement interdite.
- ✓ Afin de garantir sa protection, l'élève ne doit jamais communiquer sur internet des indications permettant son identification : nom, photo, téléphone...

L'ensemble de ces textes de lois se trouve aux adresses suivantes : www.cnil.fr et www.legifrance.gouv.fr

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'oblige à respecter la loi et à en faire cesser toute violation. Il informera l'autorité publique des activités illicites qu'il pourrait constater. Il conservera, pendant un délai de trois mois à des fins administratives et pendant un an, afin de pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires sur réquisition, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services, et de garantir à ce dernier un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Le système d'information donne lieu un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation.

L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions. Dans la mesure du possible les utilisateurs en seront informés.

Sanctions en cas de non-respect de la Charte

En cas de non respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues par la loi et/ou le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique du lycée.

Cette charte ne peut prétendre tout prévoir. Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé devient de fait interdit.

AVENANT PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DES TABLETTES NUMERIQUES ET LEUR UTILISATION

Lors de la rentrée 2023, chaque élève de 2nd générales- technologiques, 2nd professionnelle, (plus les nouveaux élèves tous niveaux) se verra remettre, par l'établissement, une tablette numérique, financée par la Région, en remplacement des manuels papiers.

Equipement

L'élève se voit attribuer une tablette numérique et le matériel de chargement. Il en devient le propriétaire. Néanmoins, ce matériel ne peut pas être revendu, prêté, échangé pendant la scolarité de l'élève.

L'élève est responsable de son équipement et de son fonctionnement. L'établissement n'assure ni le support ni la maintenance. La réparation, comme le remplacement du matériel, est à la charge de la famille. Lors de la remise de la tablette les modalités de dépannage ou d'acquisition d'un nouveau matériel seront précisées. Une assurance spécifique peut être souscrite par la famille.

Usages

L'élève doit arriver dans l'établissement avec une tablette chargée à 100 %.

Le matériel est destiné à un usage pédagogique, et son utilisation doit être conforme aux objectifs préalablement définis par l'encadrant (enseignant, personnel de vie scolaire, ...). Il permet le téléchargement et le stockage des livres numériques.

L'utilisation de la tablette ne doit pas créer de nuisances ni perturber le déroulement des activités scolaires.

Des lieux où son utilisation est interdite ou limitée peuvent être spécifiés.

Réseaux et infrastructures

Dans le cadre des activités pédagogiques, l'élève se connecte exclusivement au réseau wifi ou filaire de l'établissement afin de sécuriser la connexion et de prévenir les usages inadéquats.

Pour accéder au réseau et services du lycée, l'élève dispose d'identifiants de connexion individuels qui ne doivent pas être communiqués à un tiers.

L'élève veille à ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du réseau mis à disposition par le lycée.

Services et applications

Des applications mobiles peuvent être utilisées dans le cadre des activités pédagogiques ; l'élève veille à installer ces applications préalablement aux cours pendant lesquels elles seront utilisées.

Toute mise en œuvre d'un service ou d'une application, dans le cadre d'une pratique pédagogique nécessitant l'utilisation des données à caractère personnel de l'élève (comme l'accès à un compte élève) doit faire l'objet de formalités légales préalable par le chef d'établissement.

Dispositions légales

- ✓ **Droit à l'image** : L'élève ne peut pas photographier ou filmer d'autres personnes sans leur consentement préalable, ou celui de leur représentant légal.
Toute diffusion d'images ou de sons d'autres personnes, sans leur autorisation préalable, est également interdite.
- ✓ **Droit d'auteur** : L'élève ne peut pas diffuser les contenus ou productions d'autres personnes sans leur autorisation préalable.

Tout manquement à cet avenant peut faire l'objet d'une information aux responsables légaux et l'élève peut être puni ou sanctionné.

L'inscription au LPO Jean Monnet vaut acceptation de cette charte informatique et l'engagement de votre enfant à la respecter.

E. STRAUSS

